



## Demission avec clause de non-concurrence

Par **oliv59**, le **04/02/2011** à **20:43**

Bonjour,

Je souhaite démissionner de mon poste actuel (responsable de magasin dans la vente de produits du bâtiment), mais j'ai signé une clause de non-concurrence lors de ma prise de fonction. Je vais intégrer prochainement une société concurrente dans mon domaine à un poste différent. Cependant ma clause m'interdit d'exercer un métier touchant au bâtiment pendant un an, et ce quelque soit le poste.

Sachant que j'ai toujours travaillé dans ce milieu, et que mes formations scolaires y étaient dédié, puis-je avoir des problèmes si ma direction ne lève pas cette clause?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **DSO**, le **04/02/2011** à **20:58**

Bonsoir,

Si votre clause est limitée dans le temps et l'espace, et qu'elle comporte une contrepartie financière, vous êtes dans l'obligation de la respecter si l'employeur la maintient.

Oui, vous risquez d'avoir de gros ennuis si vous ne respectez pas cette clause.

Cordialement,  
DSO